

Arras, le 30 août 2019

## **Mise en place du dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD) comme possible alternative à la suspension du permis de conduire dans le Pas-de-Calais**

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a décidé de favoriser l'usage de l'EAD, en donnant la possibilité à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool compris entre 0,8 g/l et 1,79 g/l de sang, de conduire pendant le temps de la suspension de son permis de conduire, à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé à ses frais d'un EAD.

L'EAD permet de lutter plus efficacement contre la récurrence de conduite en état d'alcoolémie, tout en évitant la désocialisation liée au retrait du permis.

Ce dispositif interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle. Dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'équipement demande de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt : le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle. Un éthylotest anti-démarrage, à la charge du contrevenant, coûte environ 1 300 €. Il est également possible de le louer (100 € environ par mois). Il convient d'ajouter le prix du montage et du démontage.

Après une expérimentation menée en 2018 dans sept départements, cette mesure alternative à la suspension de permis sera mise en œuvre à compter du 2 septembre 2019 dans le département du Pas-de-Calais.

La durée de la mesure variera en fonction du taux d'alcool mesuré au moment de l'infraction (cf tableau).

# Communiqué de presse



Les conducteurs se trouvant dans l'une des situations suivantes ne pourront pas bénéficier de ce dispositif :

- antécédents du conducteur infractionniste, notamment en cas de précédentes infractions liées à l'alcool (récidive ou réitération), appréciés sur une période de 5 ans ;
- cumuls d'infractions susceptibles d'entraîner une suspension du permis de conduire (vitesse, stupéfiants, ...) ;
- conducteur titulaire d'un permis de conduire affecté d'un délai probatoire ;
- conducteur non-résident en France ;
- conducteur refusant de soumettre au contrôle d'alcoolémie ou en état d'ivresse manifeste ;
- non présentation du permis de conduire lors du contrôle ;
- conducteur contrôlé dans l'exercice de ses fonctions de professionnel du transport de personnes et/ou de marchandises, et notamment conducteur : exploitants et enseignants de la conduite des véhicules automobiles, de taxi, de véhicules de plus de 3,5 tonnes, de voiture de transport avec chauffeur, d'ambulance, de véhicules affectés au ramassage scolaire, de véhicules affectés au transport public de personnes (liste non exhaustive).

Le Pas-de-Calais dispose à ce jour de deux installateurs agréés d'EAD à Vitry-en-Artois et Libercourt. L'utilisateur est libre de s'adresser à un installateur agréé situé dans un autre département. Par exemple, le Nord dispose de sept installateurs agréés et la Somme de deux. Les listes des installateurs agréés sont disponibles sur les sites internet des préfetures.

## ANNEXE

Barème des suspensions administratives provisoires du permis de conduire

Conduite sous l'empire d'un état d'alcoolémie

Degré d'alcool en mg/l (air expiré)	Degré d'alcool en g/l (prise de sang)	Durée de la suspension	EAD alternatif à la suspension
0,10 mg à 0,24 mg*	0,2 g à 0,48 g	2 mois	Pas d'EAD
0,25 mg à 0,39 mg	0,5 à 0,79 g	2 mois	Pas d'EAD
0,40 mg à 0,49 mg	0,8 g à 0,99 g	3 mois	3 mois
0,50 mg à 0,69 mg	1 g à 1,39 g	4 mois	4 mois
0,70 mg à 0,79 mg	1,40 g à 1,59 g	5 mois	5 mois
0,80 mg et 0,89 mg	1,60 g à 1,79 g	6 mois	6 mois
0,90 mg et plus	1,80g et plus	6 mois	Pas d'EAD

\* Pour les conducteurs soumis au délai probatoire et conducteurs d'un véhicule de transport en commun (décret 2015-743 du 24 juin 2015)